

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge** : Pôle ressources - Direction finances

**OBJET** : Ajustement des crédits de paiement des AP/CP du budget principal et du budget annexe petite enfance

Le 07 janvier 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 24 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT et M. Bertrand VALLA.

**Pouvoirs** : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

**Absents remplacés** : Mme Ghislaine DUPUY est remplacée par M. Nicolas REY et M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absents excusés** : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Gérard MONCELON et M. Bruno CHALAYER.

**Absents** : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL.

**Secrétaire de séance** : M. Gilles DUPIN

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 49</b>
<b>Nombre de membres supplées : 2</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 12</b>
<b>Membres absents non représentés : 8</b>
<b>Nombre de votants : 63</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 63</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2024.015.27.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 27 mars 2024 portant création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'aménagement des abords de la gare de Veauche,

Vu la délibération n°2024.016.27.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 27 mars 2024 portant création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction d'une crèche à Rozier-en-Donzy,

Vu la délibération n°2024.018.27.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 27 mars 2024 portant création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réfection de la piscine Forez Aquatic,

Vu la délibération n°2025.022.26.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 portant création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la création d'une aire de loisirs à Saint-André-le-Puy,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La procédure d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, permettant de planifier sur plusieurs exercices le financement d'investissements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

**Les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Une fois établies, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être, au besoin, révisées chaque année.

**Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme.

## CONTENU

### Réfection de la piscine Forez-Aquatic :

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par le Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 27 mars 2024 pour suivre les crédits de paiement de l'opération relative à la réfection de la piscine Forez-Aquatic. Par délibération en date du 24 septembre 2025, le Conseil Communautaire a modifié le montant de l'autorisation de programme pour le ramener de 5 160 000 € TTC à 5 000 000 € TTC. Compte tenu des dépenses mandatées en 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ajustement de l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

Echéancier actuel :

<b>AP/CP Rénovation piscine Forez Aquatic</b>		<b>5 000 000 € TTC</b>			
<i>Budget principal / opération AP243PIF-1</i>					
Dépenses	réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Montant de l'AP
Chap 20 :	45 025,20	300 000,00	200 000,00	-	545 025,20
Chap 21 :		20 000,00	180 000,00		200 000,00
Chap 23 :		100 000,00	3 450 000,00	704 974,80	4 254 974,80
<b>CP / réalisations :</b>	<b>45 025,20</b>	<b>420 000,00</b>	<b>3 830 000,00</b>	<b>704 974,80</b>	<b>5 000 000,00</b>

Nouvel échéancier :

<b>AP/CP Rénovation piscine Forez Aquatic</b>		<b>5 000 000 € TTC</b>			
<i>Budget principal / opération AP243PIF-1</i>					
Dépenses	réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Montant de l'AP
Chap 20 :	45 025,20	227 888,27		-	272 913,47
Chap 21 :			180 000,00		180 000,00
Chap 23 :			3 650 000,00	897 086,53	4 547 086,53
<b>CP / réalisations :</b>	<b>45 025,20</b>	<b>227 888,27</b>	<b>3 830 000,00</b>	<b>897 086,53</b>	<b>5 000 000,00</b>

### Gare de Veauche :

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par le conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 27 mars 2019 pour suivre les crédits de paiement de l'opération relative à l'aménagement des abords de la gare de Veauche pour un montant initial de 1 500 000 € TTC. Ce projet a fait l'objet de plusieurs modifications approuvées par le Conseil Communautaire. Par délibération en date du 27 mars 2024, le conseil communautaire a modifié le montant de l'autorisation de programme pour l'établir à 3 000 000 € TTC. Compte tenu des dépenses

mandatées en 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ajustement de l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

Echéancier actuel :

<b>AP/CP Gare de Veauche</b>		<b>3 000 000 € TTC</b>					
<i>Budget principal / opération 4AMT-4</i>							
Dépenses	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021-2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Montant de l'AP
Chap 20 :				100 000,00			100 000,00
Chap 21 :							-
Chap 23 :	64 277,34	4 336,92		900 000,00	1 000 000,00	931 385,74	2 900 000,00
CP / réalisations :	64 277,34	4 336,92	-	1 000 000,00	1 000 000,00	931 385,74	<b>3 000 000,00</b>

Nouvel Echéancier :

<b>AP/CP Gare de Veauche</b>		<b>3 000 000 € TTC</b>						
<i>Budget principal / opération 4AMT-4</i>								
Dépenses	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021-2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Montant de l'AP
Chap 20 :				24 937,20				24 937,20
Chap 21 :								-
Chap 23 :	64 277,34	4 336,92			510 400,00	1 000 000,00	1 396 048,54	2 975 062,80
CP / réalisations :	64 277,34	4 336,92	-	24 937,20	510 400,00	1 000 000,00	1 396 048,54	<b>3 000 000,00</b>

Aire de loisirs de St André-Le-Puy :

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par le conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 pour suivre les crédits de paiement de l'opération relative à la réalisation de travaux d'aménagement d'un espace dédié aux loisirs et au sport santé sur le territoire de Saint-André-le-Puy pour un montant de 836 000 € TTC. Compte tenu des dépenses mandatées en 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ajustement de l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

Echéancier actuel :

<b>AP/CP Aire de loisirs Saint-André-le-Puy</b>		<b>836 000 € TTC</b>		
<i>Budget principal / opération AP4AMT-6</i>				
Dépenses	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Montant de l'AP
Chap 20 :	36 000,00			36 000,00
Chap 21 :				-
Chap 23 :		800 000,00		800 000,00
CP / réalisations :	36 000,00	800 000,00	-	<b>836 000,00</b>

Nouvel Echéancier :

**AP/CP Aire de loisirs Saint-André-le-Puy 836 000 € TTC**

Budget principal / opération AP4AMT-6

Dépenses	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	Montant de l'AP
Chap 20 :	-			-
Chap 21 :				-
Chap 23 :		350 000,00	486 000,00	836 000,00
CP / réalisations :	-	350 000,00	486 000,00	<b>836 000,00</b>

Création de la crèche de Rozier-en-Donzy :

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par le conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 27 mars 2024 pour suivre les crédits de paiement de l'opération relative à la construction d'une crèche à Rozier en Donzy pour un montant de 1 550 000 € TTC. Par délibération en date du 24 septembre 2025, le Conseil Communautaire a modifié le montant de l'autorisation de programme qui s'établit désormais à 2 350 000 € TTC. Compte tenu des dépenses mandatées en 2025, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ajustement de l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

Echéancier actuel :

**AP/CP Crèche de Rozier-en-Donzy 2 350 000 € TTC**

Budget annexe petite enfance / opération AP240002

Dépenses	réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Montant de l'AP
Chap 20 :	3 343,20	150 000,00	40 000,00	20 000,00	213 343,20
Chap 21 :	-	46 000,00	139 000,00		185 000,00
Chap 23 :	-	50 000,00	1 560 000,00	341 656,80	1 951 656,80
CP / réalisations :	3 343,20	<b>246 000,00</b>	1 739 000,00	361 656,80	<b>2 350 000,00</b>

Nouvel Echéancier :

**AP/CP Crèche de Rozier-en-Donzy 2 350 000 € TTC**

Budget annexe petite enfance / opération AP240002

Dépenses	réalisé 2024	réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	Montant de l'AP
Chap 20 :	3 343,20	98 337,69	40 000,00	20 000,00	161 680,89
Chap 21 :	-	45 549,21	139 000,00		184 549,21
Chap 23 :	-	-	1 560 000,00	443 769,90	2 003 769,90
CP / réalisations :	3 343,20	143 886,90	1 739 000,00	463 769,90	<b>2 350 000,00</b>

**VOTE**


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'ajustement des échéanciers de crédits de paiement des opérations d'AP/CP suivantes :
  - o Réfection de la piscine Forez-Aquatic
  - o Gare de Veauche

- Aire de loisirs de St André-le-Puy
  - Crèche de Rozier-en-Donzy
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
M. Gilles DUPIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».